

Forts , est aussi bon & aussi efficace que celui qu'elles ont dans les Forts mêmes.

Mais il est aussi vrai , qu'ils ont fourni par ce discours l'occasion de faire voir clairement , que leur raisonnement est sophistique , & se réduit à une vraie illusion.

Car posant pour constant , que les dependances des Places , Forts , & Loges desdites Compagnies leur apartiennent en propre , comme leurs établissemens principaux , & qu'elles ont un Commerce privatif dans lesdites dependances au même titre que le negoce de leurs Places , Châteaux & Loges , leur apartient privativement , il s'en suit de là d'une maniere concluante , que les Sujets de Sa Majesté Imperiale n'ont jamais commercé dans aucuns Districts , Havres , ou Rivieres qui sont des dependances des Places & habitations desdites Societez , puisqu'ils n'ont trafiqué jusqu'à present , & ne pretendent jamais trafiquer , que dans des endroits où les François , les Anglois & d'autres Européens commercent librement ; sans y rencontrer aucune opposition ou obstacle , soit de la part desdites Compagnies , ou de qui que ce soit , lesquels lieux consequemment ne dependent pas des Places , Forts , & Loges des Compagnies Hollandoises , & ne peuvent passer pour leurs dependances , puisqu'il est notoire , qu'elles n'y ont point de possession , qui leur soit propre , & que la liberté , qu'elles ont d'y trafiquer , est commune à routes les autres Nations avec elles. Il est donc incontestable que le procedé desdits Directeurs est inique & insoutenable , en tant qu'ils pretendent exclure les Habitans des Pais-Bas Sujets de l'Empereur du Commerce desdits Districts & Lieux libres , où les Compagnies des Provinces-Unies n'ont point de

pos.